

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 26 CHEMIN DE PARK MARC'H

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 22 septembre 2022 par l'entreprise ID PAYSAGES (sise 227, chemin de Kéréquellou – 29000 QUIMPER) pour le stationnement d'une benne caisson dans le cadre des travaux de réfection de parking en pavage, 26 chemin de Park Marc'h,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Durant les travaux de réfection de parking en pavage, l'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à l'entreprise ID PAYSAGES, pour le stationnement d'une benne caisson, sur l'emprise du trottoir et de la chaussée, en face du 25, chemin de Park Marc'h, du jeudi 22 septembre au vendredi 30 septembre 2022. Le passage des piétons et la circulation des véhicules ne seront pas interrompus, mais dûment sécurisés par la mise en place d'une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par l'entreprise ID PAYSAGES de QUIMPER.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir l'entreprise ID PAYSAGES de QUIMPER,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 22 septembre 2022

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



Copies : service communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

